

# MANDAT DE VENTE DE PARTS DE LA SCPI PIERRE PRESTIGE

Selon les dispositions de l'article L214-59 du Code Monétaire et Financier ainsi que du règlement n° 2001-06 et de l'instruction prise en application dudit règlement de la Commission des Opérations de Bourse

<input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Monsieur et Madame	<input type="checkbox"/> Mademoiselle
<input type="checkbox"/> Nu-propiétaire / Usufruitier	<input type="checkbox"/> Indivision	<input type="checkbox"/> Succession	<input type="checkbox"/> Société

  

<input type="checkbox"/> <b>Titulaire des parts</b> Nom ..... <input type="checkbox"/> <b>Nu-propiétaire</b> Prénom ..... <input type="checkbox"/> <b>Indivision</b> Nom de jeune fille ..... Né(e) le ..... à ..... Adresse..... Tél ..... E-mail.....	<input type="checkbox"/> <b>Cotitulaire des parts</b> Nom ..... <input type="checkbox"/> <b>Usufruitier</b> Prénom ..... <input type="checkbox"/> <b>Mandataire</b> Nom de jeune fille ..... <input type="checkbox"/> <b>Représentant légal</b> Né(e) le ..... à ..... <input type="checkbox"/> <b>Tuteur</b> Adresse ..... Tél .....
--	--

**Numéro d'associé** .....

**Adresse fiscale** (si elle est différente de l'adresse postale) .....

**Situation de famille** :  célibataire  marié(e)  Pacs  veuf(ve)  divorcé(e)  séparé(e)

**Régime matrimonial** :  Communauté légale  Communauté universelle  Séparation de biens  Participation aux acquets

**Nationalité** .....  Résident  Non Résident

**- Donne ordre de vendre :**

la totalité des parts que je détiens dans la société  
 une partie des parts que je détiens dans la société

**au prix unitaire minimum de**  **Euros** (sans centime d'euro), **hors frais de transaction**  
 (les droits d'enregistrement de 5 % et la commission de cession de 5 % HT, soit 5,98 % TTC, étant à la charge de l'acquéreur)

**- Donne mandat à la Société de Gestion FIDUCIAL GERANCE** de procéder, à cet effet, à toutes démarches, formalités et règlements nécessaires

**- Déclare :**

- avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes, notamment celui d'aliéner les parts sociales objet du présent mandat, et que les renseignements portés sur le présent mandat sont sincères et véritables
- avoir pris connaissance des modalités d'application du présent mandat exposées notamment dans le bulletin d'information que je reçois chaque trimestre ainsi qu'au recto et au verso de ce formulaire
- être informé(e) que, sauf avis contraire de ma part, le présent ordre pourra être exécuté partiellement, le solde de parts non satisfaites restant inscrit sur le registre des ordres
- être informé(e) que les parts cédées cessent de participer aux distributions d'acomptes et à l'exercice de tout autre droit à partir du premier jour du trimestre civil au cours duquel la transaction est exécutée
- être informé(e) que la Société ne garantit pas la revente des parts

**- M'engage** à prévenir immédiatement FIDUCIAL GERANCE de tout événement qui pourrait survenir après l'inscription de mon ordre de vente et qui serait de nature à empêcher la vente

**- M'interdit** de céder directement à un tiers les parts objet du présent mandat sans avoir préalablement adressé à FIDUCIAL GERANCE un formulaire d'annulation et m'être assuré de la réception et de la validation de ce formulaire par FIDUCIAL GERANCE

Le présent mandat est valable jusqu'à exécution totale de mon ordre, sauf révocation expresse de ma part par l'envoi d'un formulaire d'annulation.

Dans cette hypothèse, le mandat prendra fin dès réception et validation de ce formulaire par FIDUCIAL GERANCE. En toute hypothèse, la révocation ne sera pas recevable si au jour de sa réception, la cession avait déjà été exécutée par FIDUCIAL GERANCE dans le cadre du présent mandat.

Conformément à l'article 33 du règlement n°2001-06 de la COB, le présent ordre de vente peut également être annulé par la Société de Gestion FIDUCIAL GERANCE si celle-ci constate qu'il existe un obstacle à son exécution.

**Fait à :** ..... **Signature (s)**  
*Précédée(s) de la mention manuscrite  
 "Bon pour mandat"*

**Le :** .....

Nom et adresse du conseiller : .....  
 ..... Tél.....

Cadre réservé à FIDUCIAL GERANCE	
N° ordre	Horodatage

## CONDITIONS DE VALIDITE DU MANDAT DE VENTE DE PARTS DE SCPI

Le donneur d'ordre doit veiller à bien remplir, dater et signer son mandat de vente de parts en respectant les indications suivantes :

- ✓ compléter **toutes** les zones à renseigner sans omettre de cocher les cases correspondantes lorsque plusieurs choix sont possibles
- ✓ indiquer le **nombre de parts** à vendre en précisant s'il s'agit d'une cession totale ou partielle du portefeuille détenu dans la société
- ✓ indiquer le prix de vente **minimum** demandé, soit le **prix / part, sans centime d'euro** (à défaut, le prix sera arrondi à l'euro supérieur)
- ✓ le prix correspond **au prix net vendeur**, soit un prix hors frais de transaction à la charge de l'acquéreur
- ✓ si l'ordre ne doit donner lieu à exécution que s'il est satisfait en totalité, faire précéder la signature de la mention manuscrite "bon pour mandat sous réserve d'exécution totale"
- ✓ **ne pas oublier de dater et signer** en faisant précéder la signature de la mention manuscrite "bon pour mandat"

Si le donneur d'ordre est :

- ✓ **une personne mariée sous le régime de la communauté, le conjoint doit signer et porter la mention manuscrite "bon pour accord"**
- ✓ **deux conjoints**, le présent mandat doit être complété et signé par chacun d'eux en précédant leur signature de la mention manuscrite "bon pour mandat"
- ✓ **une indivision ou une succession**, le présent mandat doit être signé par le mandataire de l'indivision ou de la succession (les mandats dont il dispose devant être joints au présent document) ou l'ensemble des indivisaires, **en précisant à quel ordre le chèque doit être libellé**
- ✓ **un nu-propriétaire et un usufruitier**, le présent mandat doit être complété et signé par le nu-propriétaire et l'usufruitier, **en précisant la quote-part du montant de la cession revenant à chacun d'eux**
- ✓ **un mineur**, le présent mandat doit être signé par le père, la mère ou le tuteur en précisant la qualité du signataire et en joignant tout justificatif l'habilitant à signer
- ✓ **un incapable majeur**, le présent mandat doit être signé par le tuteur ou le curateur en joignant tout justificatif concernant sa désignation et l'étendue de ses pouvoirs
- ✓ **une personne morale**, le présent mandat doit être signé par le représentant légal (ou tout autre personne habilitée) en précisant la qualité du signataire et en joignant tout justificatif l'habilitant à signer

## NANTISSEMENT DES PARTS

Si les parts sont nanties, annexer au présent mandat la mainlevée de nantissement ou l'accord écrit du bénéficiaire du nantissement précisant les conditions de règlement. A défaut, l'ordre ne pourra pas être inscrit sur le registre.

Si un nantissement, portant sur les parts objet du présent mandat, est notifié à la Société alors que lesdites parts sont inscrites à la vente sur le registre, l'ordre de vente sera annulé.

## TRANSMISSION DES ORDRES

Le présent mandat doit être adressé, directement ou par un intermédiaire, à FIDUCIAL GERANCE (coordonnées précisées ci-dessous)

Les moyens de transmission acceptés par FIDUCIAL GERANCE sont les suivants :

- ✓ lettre simple ou lettre avec avis de réception
- ✓ dépôt aux bureaux de FIDUCIAL GERANCE
- ✓ télécopie ou Internet sous réserve de confirmer l'ordre en adressant l'original du présent mandat par l'un des moyens ci-dessus

**Seuls les mandats complétés, datés, signés et transmis selon les indications ci-dessus pourront être validés et donner lieu à l'inscription de l'ordre sur le registre.**

Les mandats non validés seront retournés au donneur d'ordre pour régularisation.

Tout ordre non valide sera enregistré provisoirement mais ne sera valablement inscrit qu'après régularisation complète du mandat.

Il en sera de même pour tout ordre transmis par télécopie ou par Internet tant que l'original du présent mandat n'aura pas été réceptionné et validé par FIDUCIAL GERANCE.

**Tout ordre enregistré mais non inscrit ne pourra entrer dans la détermination du prix d'exécution.**

**Un accusé de réception**, mentionnant le numéro d'ordre d'inscription sur le registre, sera adressé à tout donneur d'ordre dont le mandat aura été validé.

## REGLEMENT DES ORDRES EXECUTES

Lorsque l'ordre est exécuté, le règlement correspondant au nombre de parts vendues multiplié par le prix d'exécution hors frais, est versé par FIDUCIAL GERANCE au donneur d'ordre, par chèque à son ordre (ou à tout autre bénéficiaire valablement désigné dans le présent mandat).

**Le paiement du prix de la transaction au donneur d'ordre (ou à son bénéficiaire) vaudra signification à celui-ci de ladite cession.**

## PERIODICITE

**La confrontation des ordres et la détermination du prix d'exécution interviendront le dernier jour ouvré de chaque trimestre à 12h00.**

Société Civile de Placement Immobilier faisant publiquement appel à l'épargne régies par le Code Monétaire et Financier  
(anciennement loi N° 70-1300 du 31.12.1970 modifiée et le décret N° 71-524 du 01.07.1971 modifié)

### SCPI PIERRE PRESTIGE

Malraux

Visa COB n° 92-53 en date du 16.09.1992

### Société de Gestion : FIDUCIAL GERANCE

Société anonyme au capital de 1.200.000 €

Bureaux : 41 rue du Capitaine Guynemer – 92925 LA DEFENSE CEDEX

Tel : 01.49.07.86.80 - Fax : 01.49.07.86.99 - E-mail : gestion.associes.scpi@fiducial.fr

Agrément de la Commission des Opérations de Bourse N° SCPI 95-34 en date du 04/05/1995

**FIDUCIAL GERANCE peut fournir à toute personne qui en fait la demande toute information sur l'état du registre (les cinq prix d'achat les plus élevés et les cinq prix de vente les plus faibles ainsi que les quantités demandées et offertes à ces prix), et sur les indicateurs tels que la valeur de réalisation, le dernier coupon annuel et le coupon prévisionnel.**

## LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Toutes les informations recueillies dans le présent mandat sont nécessaires pour acheter des parts. Ces informations seront traitées de façon automatisée. Elles ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Dans les conditions prévues par la Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le donneur d'ordre bénéficie d'un droit d'accès avec possibilité de faire rectifier les erreurs qui auraient pu être commises.